

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

**Projet de règlement no 876 abrogeant le règlement n° 133 concernant les embarcations à moteur**

ATTENDU QUE le Règlement n° 133 a été adopté le 2 mai 1977 afin de réglementer l'usage des embarcations à moteur sur les eaux du Lac St-Denis et Lac Cornu;

ATTENDU QUE le pouvoir de légiférer quant aux droits de navigation relève d'un domaine attribué en exclusivité au gouvernement Fédéral;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun d'abroger ce règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 18 septembre 2020;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 18 septembre 2020;

Il est proposé par le conseiller :

appuyé par le conseiller :

et résolu unanimement :

QUE le Règlement no 876 abrogeant le règlement n° 133 concernant les embarcations à moteur soit adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2**

Le règlement n° 133 concernant les embarcations à moteur, adopté le 2 mai 1977 est abrogé à toute fin que de droit.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Claude Charbonneau  
Maire

---

Jacques Cusson  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion:

18 septembre 2020

Dépôt du projet de règlement :

18 septembre 2020

Adoption du règlement:

Affichage: